Gendarmerie nationale

LETTRE AUX MAIRES DE FRANCE

NOVEMBRE 2008

Le concept de tranquillité et de sécurité publiques est intimement lié à l'origine de la gendarmerie nationale. Il repose sur le postulat de l'intégration réussie au sein des populations et de la maitrise des espaces qui les abritent et des flux qui les traversent, y compris les voies électroniques.

La démographie, les migrations, le développement de zones plus urbanisées en milieu rural, l'amélioration constante des moyens de déplacement, tout ceci rend chaque jour plus complexe l'adaptation des hommes et des moyens aux besoins de sécurité exprimés par les citoyens et leurs représentants élus.

Je connais bien vos attentes et très récemment encore j'ai donné des directives afin que la relation qui unit les gendarmes et les élus soit fortifiée. L'objectif commun est de permettre aux habitants et aux acteurs économiques de vivre et de se développer en sureté. Très clairement, cette mission ne peut être bien assurée que si chaque jour un peu plus, les contacts se nouent, se resserrent, entre les élus et les gendarmes.

Je suis particulièrement attentif à ce que chaque unité oriente et conduise son action en produisant des efforts d'échange et d'écoute de vos besoins. La recherche du bien commun passe par le facteur humain, la capacité d'innovation, l'engagement individuel, qui sont prépondérants pour prévenir la délinquance. Cette action demande une bonne connaissance mutuelle et la compréhension de l'autre. Ainsi, vous trouverez toujours dans le gendarme un allié dans la résolution des problemes rencontrés, lorsqu'ils sont de son ressort. La satisfaction du citoyen, comme pour vous, est un des moteurs essentiels de son action d'exercice du service public de protection.

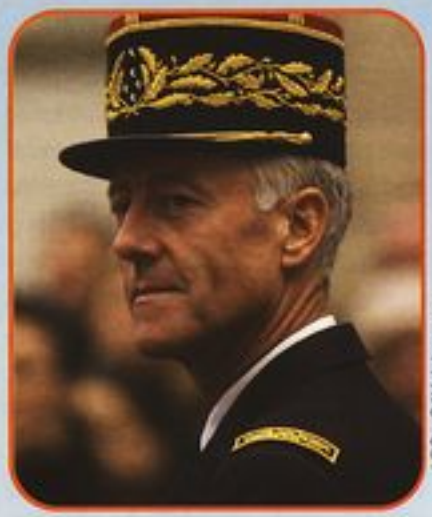

LPC - GAV J. Lanery

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs les maires, de l'entier engagement de chaque gendarme dans cette mission, j'y veille avec attention, en tant que garant des moyens à y consacrer et du maintien de la qualité dans l'exécution.

Général d'armée Roland Gilles,
directeur général
de la gendarmerie nationale

LE LIEN GENDARMERIE-ÉLUS,
VECTEUR MAJEUR DE SÉCURITE PUBLIQUE

De tout temps, en tous lieux, les gendarmes et les élus de terrain se sont retrouvés, chacun à leur poste et côte à côte, dans la gestion des crises, petites ou grandes et dans l'élaboration ou la conduite partenariale d'une co-production de sécurité publique.

Les transformations de la société, les flux migratoires et l'implantation des habitants modifient sans cesse le rapport entre les objectifs assignés et les besoins exprimés. Très régulièrement, tout en mettant en œuvre les actions demandées par le gouvernement, la gendarmerie nationale s'adapte, évolue, crée ou modifie ses structures et ses unités pour anticiper et réagir aux modifications.

Cette transformation trouve une de ses applications dans l'organisation en Communautés de brigades (COB), qui appuient aussi l'action des élus, eux-mêmes toujours plus engagés dans le travail en intercommunalité. Elle passe nécessairement par l'osmose la plus complète possible avec l'environnement humain, au profit des citoyens et de leurs représentants élus.

LE LIEN GENDARMERIE-ÉLUS, VECTEUR MAJEUR DE SÉCURITE PUBLIQUE (suite)

Les évolutions du processus d'information des élus par la gendarmerie sont inscrites dans la loi du 5 mars 2007. Elle consacre notamment une communication sans délai aux élus "des infractions causant un trouble à l'ordre public".

Au-delà de cette affirmation qui définit le rôle de chacun, l'objectif est de parvenir toujours mieux à anticiper, à prévoir, à organiser la lutte préventive contre les atteintes à la sécurité et la tranquillité publiques.

Les crimes et délits dominants contre lesquels la gendarmerie lutte quotidiennement, ne correspondent pas toujours au type de délinquance le plus mal vécu ou ressenti par les élus, qui doivent y faire face. Par exemple, le démantèlement nécessaire d'un réseau local de trafic de stupéfiants demande aux brigades des investigations longues et peu visibles. Pour la population, ceci peut sembler parfois moins urgent que l'arrêt d'actes répétés de dégradations sur les installations de la collectivité ou de particuliers. Les uns sont pourtant tout aussi nuisibles que les autres pour la sécurité des citoyens.

À travers ce cas pointe la nécessité d'aller au-delà de la simple information a posteriori La mise en place de différents niveaux d'échange a priori est indispensable. Il s'agit de confronter concrètement des problématiques pour conjuguer au mieux l'exécution des missions des gendarmes avec les besoins exprimés par les citoyens.

Les rencontres sont parfois difficiles à concrétiser. Sans formalisme particulier, grace notamment à l'évolution des technologies, en sus des contacts téléphoniques, un échange fructueux est possible entre le maire et l'unité de gendarmerie compétente par le biais des adresses électroniques. Procédé peu couteux (équipement désormais généralisé dans la population), même s'il ne doit pas remplacer les échanges directs toujours préférables, ce vecteur assure une complémentarité dans l'information. L'expérimentation du pré dépôt de plainte en ligne actuellement en cours dans les Yvelines et la Charente Maritime est une illustration complémentaire de l'utilisation de ce moyen.

Plus directement encore, l'organisation de rencontres thématiques, selon un calendrier défini en commun, permet de suivre l'évolution de la demande en protection des résidents d'un secteur et l'application des efforts par l'unité compétente. Parmi ces contacts, les inspections par exemple doivent etre un moment privilégié dans la vie des unités, pour croiser les arguments permettant aux citoyens et élus d'exprimer leurs remarques constructives et aux commandants d'unité de faire les bons choix opérationnels.

Ces échanges trouvent aussi leur place naturelle dans la tenue des groupes de travail des CLSPD* et CISPD** dont la vocation première est bien de mutualiser des idées et des moyens pour parvenir à une co-production de la sureté publique. La volonté d'aboutir à de véritables actions concrètes par le biais de ces structures doit primer.

La réalisation de projets préventifs actifs, en partie financés par le FIPD*** est un résultat tangible des travaux de ces conseils. Les projets une fois aboutis servent avec efficacité la tranquillité des citoyens. Ils sont issus de l'analyse du terrain délinquant par les unités de gendarmerie, confrontée aux attentes exprimées par les membres des conseils.

C'est par la qualité des échanges évoqués, que la répartition des moyens dont dispose la gendarmerie nationale sera toujours plus adaptée, pour assurer ses missions et satisfaire aux légitimes aspirations à la sécurité des citoyens.

* conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
** conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
*** fonds interministériel de prévention de la délinquance

LA PREVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

Le vocable résonne comme un concept technocratique. Et pourtant sous ce titre se trouvent de véritables trésors d'analyse et des propositions simples ou plus élaborées pour que les particuliers, les entreprises, les collectivités ne prêtent pas le flanc par méconnaissance à l'appétit grandissant de malfaiteurs plus ou moins chevronnés.

Cette méthode développée par les groupements de gendarmerie vise à combattre en amont le fléau délinquant des atteintes aux biens, qui touche les villes, les zones urbanisées, périurbaines et rurales. Elle se définit comme "l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables".

Un des fondements constitutifs de la gendarmerie nationale est d'empêcher le plus possible la commission d'actes délictueux ou criminels à l'encontre des citoyens. L'utilisation des moyens de prévention développés par cette méthode, sur l'ensemble du territoire, participe totalement et avec efficacité à la mission.

Une des cibles majeures est **l'automobile**, pour elle-même ou pour ce qu'elle contient. L'exemple de réalisation d'un timbre-amende factice à destination des automobilistes trop confiants (objets laissés en évidence ou véhicules mal fermés) expose un exemple de premier niveau de précaution possible. Cela vaut autant pour le stationnement résidentiel, que pour les déplacements occasionnels (fêtes religieuses, promenades, rendez-vous professionnels).

L'application de ce document est réalisée par les gendarmes en patrouilles de surveillance. Les conducteurs des véhicules présentant ce type de vulnérabilité reçoivent peu à peu le message d'attention inscrit au verso, ceci diminue le butin potentiel et décourage une part des voleurs dits à la roulotte. Le mécanisme peut être utilement complété par l'apposition de panneaux de prévention judicieusement répartis sur les zones de stationnement occasionnelles ou régulières (gares, commerces). La déflation de faits et tentatives constatée dans les lieux "traités" est le meilleur témoignage de la pertinence du procédé.

Le logement et ses dépendances sont ensuite l'objectif préféré des délinquants. Là encore, les habitudes ou la tranquillité apparente ne doivent pas induire des comportements par trop insouciants. De la porte ou la fenêtre laissées ouvertes pour un court déplacement à l'extérieur, en passant par des fermetures approximatives, les efforts à produire par les malfaiteurs sont souvent minimes afin de pénétrer. Le concept vise particulièrement à dissuader ou retarder l'action délinquante, permettre de donner l'alerte ou induire une prise de risques exagérée pour les voleurs.

Le document complet a vocation à être distribué et commenté par les gendarmes lors de passages en unité ou à l'occasion de campagnes plus ciblées (tranquillité-vacances). Cela augmente aussi d'autant l'opportunité pour les patrouilles d'être au bon moment au bon endroit, notamment la nuit.

Les entreprises, réparties dans des zones d'activités ou industrielles, sont également des mets de choix pour les bandes plus organisées. La encore, des propositions d'aménagements permettent de transformer un périmètre

perméable en une enceinte beaucoup plus dissuasive. Les précautions en début et fin de journée sont aussi un secteur à travailler (en particulier sur les chantiers) afin que les matériels les plus recherchés (électro-portatif, véhicules de travaux, matières premières) soient protégés ou mis hors vue. Ce travail de conseil est réalisé d'initiative ou à la demande par les personnels dédiés dans les unités de gendarmerie ou par le référent sureté départemental *. Un exemple concret peut être avancé, ayant trait à la récente vague de vols de métaux. Les entreprises en détenant, devenues des cibles permanentes sont utilement protégées par simple mise en œuvre d'aménagements de périmètre, qui rendent très difficile voire impossible toute approche de véhicule destiné à charger les matériaux convoités. Des documents existent, destinés à être remis in situ par les gendarmes formés, lors de visites en entreprise dans le cadre du conseil en sécurité.

Les aménageurs et les collectivités locales enfin sont destinés à recevoir très en amont des conseils dès la conception des plans. Les zones sur lesquelles s'appliquent les efforts en matière d'attractivité du territoire doivent aussi bénéficier d'un volet préventif destiné à en diminuer la vulnérabilité. C'est plutôt là le travail du gendarme référent sureté départemental, spécifiquement formé pour avoir ce regard d'ensemble. Des la conception d'urbanisme, une zone peut et doit être conçue, certes pour la facilité et la qualité de ses emplacements et dessertes, mais également pour que le délinquant rôdé ne s'y sente pas en terrain conquis. Cela passe par une réflexion sur le positionnement des axes, des stationnements, des entreprises les unes par rapport aux autres, de la nature collective ou pas de la surveillance privée lorsqu'elle existe, mais également sur la sécurité routière dont la qualité initiale dépend aussi des aménagements de voirie. Le document ci-dessous est un aperçu de support utile à une analyse en commun, entre le gendarme spécialisé et l'élu, le chef d'entreprise, le responsable d'aménagement concerné. Il ressort avec évidence que des contacts préalables ainsi diligentés, des gains substantiels sont retirés, y compris financiers. D'une part grâce aux dégradations et vols évités mais aussi parce que toute installation prévue dès l'origine est naturellement moins couteuse que celle nécessaire après construction.

Le dispositif d'ensemble rapidement décrit est actuellement animé par les gendarmes des unités territoriales et les référents sureté de niveau départemental. Il participe grandement à la préservation des biens et des personnes dans les secteurs dont la gendarmerie est responsable. Véritable co-production de sécurité, ce procédé est une des illustrations évidentes de l'effort permanent d'adaptation de la gendarmerie nationale au profit des citoyens et de leurs élus pour assurer la tranquillité par une prévention active. Le maire est coordonnateur local dans le domaine de la prévention de la délinquance , il peut s'appuyer sur ces dispositifs pour apporter une réponse aux demandes de la population en matière de sécurité. Cette action efficace de proximité est bien sur complétée par le travail d'enquête et la recherche des auteurs qui n'ont pu être dissuadés.

* Les référents "sûreté" de la gendarmerie sont des militaires dotés d'une solide expérience de terrain. Ils ont reçu une formation spécifique sur les techniques de prévention de la malveillance visant à mieux protéger les bâtiments et les lieux publics contre tous les types d'agression (de l'incivilité au terrorisme).

Les référents "sûreté" peuvent intervenir à trois niveaux :

- **la consultation de sûreté** consiste à conseiller les élus, le public et les professionnels (commerçants exposés, bailleurs sociaux...) dans le domaine de la sécurité passive. Elle prend la forme d'entretiens pour définir une stratégie de prévention ;
- **le diagnostic de sûreté** s'adresse particulièrement aux acteurs publics (établissements hospitaliers, scolaires...) dans le cadre de protocoles. Il s'agit de permettre aux responsables d'établir des plans de prévention de la malveillance ;
- **l'évaluation des études de sûreté et de sécurité publique (ESSP)** concerne plus particulièrement les projets d'envergure et certaines opérations d'urbanisme. Il s'agit d'émettre des avis sur ces études réalisées par les maîtres d'ouvrage.

LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ ET PROTECTION DES ENFANTS

L'Internet permet depuis plus d'une dizaine d'années l'échange d'informations et de données au niveau planétaire. Des forums et salons de discussions ont été ouverts sur tous les sujets ; des "chats", des messageries instantanées permettent de communiquer avec des "amis" de l'autre côté de la Terre. Malheureusement, le progrès a son revers et les criminels sont les premiers à en détourner les effets pour parvenir à leurs fins. Internet n'y échappe pas.

Ainsi les pédophiles, qui prenaient jadis un risque physique pour échanger images et cassettes vidéos, ont un sentiment d'anonymat derrière leur écran. Et cela est réel aussi bien à très grande distance que dans un environnement géographique très local.

Photos ou vidéos de mineurs font ainsi l'objet d'un véritable troc, quand il ne s'agit pas d'achats sur des sites commerciaux. Tout ceci encourage la "réalisation" de nouvelles photos et donc de nouvelles agressions sexuelles contre des enfants. De plus, l'absence d'harmonisation des législations européennes et mondiales[1] et la possibilité d'héberger à l'étranger des serveurs de fichiers ou de forums, accroissent le sentiment d'impunité des pédophiles.

Les moyens de lutte mis en œuvre

Le moyen le plus simple utilisé par les criminels pour récupérer les images qui les intéressent est un logiciel de type dit "Peer to Peer" qui permet facilement la diffusion et le téléchargement de fichiers entre internautes. C'est pourquoi la gendarmerie a fait développer un outil permettant de traquer la diffusion de ces fichiers sur Internet. Ce moyen est utilisé au sein du Service Technique de Recherches Judiciaires et de Documentation (STRJD), en particulier à la Division de Lutte contre la Cyber Criminalité (DLCC) où un groupe de gendarmes est exclusivement chargé de la répression des atteintes aux mineurs sur Internet. La DLCC surveille 24H/24 la diffusion de ces images à partir du territoire français. Les officiers de police judiciaire établissent ensuite des procès-verbaux qu'ils transmettent aux procureurs de la République territorialement compétents, lesquels donneront les suites appropriées en s'appuyant sur les 170 gendarmes spécialisés en nouvelles technologies répartis par département sur l'ensemble du territoire. Ces enquêteurs œuvrent sans relache, traquant l'activité de ces criminels d'un nouveau genre, qui agissent masqués, en approchant les mineurs par les espaces de dialogue ou en se livrant au trafic d'images.

En parallèle, le Centre national d'analyse des images de pédopornographie, à Rosny-sous-bois, collecte les images et vidéos provenant des perquisitions, afin d'identifier les lieux, auteurs et victimes et d'aider les enquêteurs dans la détection des images aperçues sur Internet ou contenues dans les ordinateurs[2].

La gendarmerie nationale dispose aussi d'une adresse de courriel, judiciaire@gendarmerie.defense.gouv.fr, auprès de laquelle les internautes peuvent envoyer des signalements. Elle est en outre associée à des groupes de travail nationaux et internationaux (Europol) favorisant les échanges de pratiques policières et promouvant de nouvelles techniques de lutte.

LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ ET PROTECTION DES ENFANTS (suite)

Les résultats et l'avenir

En 2007, la DLCC a réalisé plus de 500 procès-verbaux dans le domaine de la diffusion d'images ou de vidéos pédophiles. Elle a aussi fourni une aide à des enquêteurs territoriaux pour plus de 500 autres affaires de pédophilie liées à Internet. De plus, elle a initié plusieurs opérations d'ampleur nationale, dont l'affaire « Arc-en-ciel » qui concernait le téléchargement d'un fichier contenant des images pédophiles, à partir d'un serveur situé en France. Cette opération a porté sur 300 personnes en France, dont les deux tiers étaient réellement impliquées, certains même pour viols.

Au delà des abus sexuels d'enfants, Internet génère malheureusement d'autres menaces à l'endroit de toutes les catégories de populations et justifie l'implication de plus en plus importante de la gendarmerie. Il s'agit de la diffusion de recettes de fabrication de bombes, de facilités accordées au trafic de produits stupéfiants, de la multiplication des casinos en ligne, des escroqueries de toute nature et même de l'encouragement aux pactes suicidaires.

Là encore, au travers de ces espaces virtuels, le crime est bien réel. La gendarmerie mobilise ses moyens aussi bien sur le plan national que dans les départements, pour mener une lutte active et technologiquement adaptée afin de protéger au mieux les citoyens.

(1) La convention « Cybercrime », à l'initiative du Conseil de l'Europe, est ratifiée par de nombreux pays, mais la coopération internationale reste difficile à mettre en œuvre.
(2) À titre indicatif, en France, la "simple" détention de ce type d'image est puni de deux ans de prison et 30 000 euros d'amande (art. 227-23 du Code Pénal)

Sirpa-gendarmerie - BRC P. Labarrère

Lettre aux maires de France éditée
par la direction générale
de la gendarmerie nationale
35, rue Saint-Didier – 75775 Paris Cedex 16
Tél.: 01 56 28 63 75

Directeur de la publication : **Général J.-P. Ster**
Directeur de la rédaction : **Colonel A. Jarraud**
Rédaction : **services de la DGGN**
Maquettiste PAO : **BRI A-C. Delpeuch**
Crédits photos : **Sirpa-gendarmerie**
Imprimeur : **Chef d'escadron D. De Cruz**
Tirage : 60 000 exemplaires - SDG 08-24152